



COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL PV n° 5

Réunion du :	Mercredi 28 mai 2025
Par :	Présentiel
Présidence :	M. Joseph GAGLIANO
Présents :	MM. André MARLETTA, Georges JULLIAN, Aymane KRHILI, Henri REYNOUD.
Absences excusées :	Mme. Axelle ALCOVERRO et MM. Roland VARTANIAN, Laurent THURIER.
Assiste à la séance :	M. Louis VIVIN

MODALITES DE RECOURS

En application du Règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion, les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F., à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

➤ Régional 1 ALEO INNOVATION

Il est rappelé à l'ensemble des clubs de Régional 2 susceptibles d'accéder en championnat Régional 1 ALEO INNOVATION pour la saison 2025/2026, de transmettre avant le 11 juin 2025, les documents suivants :

- Le bilan de l'exercice 2023/2024 ;

- Les tableaux des salaires de l'exercice 2023/2024 ;
- Les déclarations URSSAF de l'exercice 2023/2024 ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'exercice 2023/2024 incluant les comptes de résultats approuvés et l'affectation du résultat ;
- Le budget prévisionnel de la saison 2025/2026.

Ces clubs seront reçus par la commission en fonction de la convocation qui leur sera transmise à l'issue des championnats.

➤ **Régional 1 Futsal**

Il est rappelé à l'ensemble des clubs de Régional 1 Futsal susceptibles d'accéder en championnat D2 Futsal pour la saison 2025/2026, de transmettre avant le 11 juin 2025, les documents suivants :

- Le bilan de l'exercice 2023/2024 ;
- Les tableaux des salaires de l'exercice 2023/2024 ;
- Les déclarations URSSAF de l'exercice 2023/2024 ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'exercice 2023/2024 incluant les comptes de résultats approuvés et l'affectation du résultat ;
- Le budget prévisionnel de la saison 2025/2026.

Ces clubs seront reçus par la commission en fonction de la convocation qui leur sera transmise à l'issue des championnats.

➤ **Régional 1 Féminine**

Il est rappelé à l'ensemble des clubs de Régional 1 Féminine susceptibles d'accéder en championnat D3 Féminine pour la saison 2025/2026, de transmettre avant le 11 juin 2025, les documents suivants :

- Le bilan de l'exercice 2023/2024 ;
- Les tableaux des salaires de l'exercice 2023/2024 ;
- Les déclarations URSSAF de l'exercice 2023/2024 ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'exercice 2023/2024 incluant les comptes de résultats approuvés et l'affectation du résultat ;
- Le budget prévisionnel de la saison 2025/2026.

Ces clubs seront reçus par la commission en fonction de la convocation qui leur sera transmise à l'issue des championnats.

Rappel : Toute correspondance par courriel doit s'exercer à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue et la boîte électronique de la C.R.C.C. : crcc@lmedfoot.fr

Le Président
Joseph GAGLIANO

Le Secrétaire
Georges JULLIAN